

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECOR-002-15171/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association européenne du film d'animation - Cartoon pour l'organisation de l'événement CartoonNext pour l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 5624 74955**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son agenda du développement économique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

La filière animation, secteur en pleine croissance, symbolise particulièrement la créativité métropolitaine qui regorge d'un écosystème riche, sur le plan artistique et novateur sur le plan technologique. L'animation est le fleuron des filières culturelles françaises, avec une excellence reconnue à l'international. En effet, la France est le troisième pays, au niveau mondial, en termes de commande de programmes d'animation après les Etats-Unis et le Japon. L'animation représente 1/3 des ventes de programmes audiovisuels à l'étranger. Les entreprises de l'animation se développent, portées par le cinéma, les plateformes VoD, et l'industrie des jeux vidéo. De fait, elles constituent, aujourd'hui, un enjeu fort pour notre territoire en termes de rayonnement, de retombées économiques et d'emplois, notamment pour les jeunes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'attractivité et de développement économique de la filière d'excellence du numérique et des industries créatives, dont l'animation et le jeu vidéo, qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association européenne du film d'animation – Cartoon, est une association internationale sans but lucratif dont le siège est situé en Belgique, régie par la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations. Créée en 1988 sous l'égide de la commission européenne dans le cadre du Programme MEDIA, son objectif premier est de dynamiser et de renforcer la création européenne d'animation (dessin animé traditionnel, animation 3D, pâte à modeler, découpage, films en relief, productions hybrides...), notamment en organisant des événements internationaux comme CartoonNext.

CartoonNext se tiendra, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, au World Trade Center à Marseille, du 9 au 11 avril 2024, dans le but de développer l'écosystème local et régional de l'animation et renforcer son attractivité. Cet événement est dédié aux professionnels et jeunes talents de l'animation et du transmédia (édition, jeu vidéo, VR, cross-média, application, livre...).

Au programme, sont prévus des rencontres et conseils d'experts internationaux et renommés couvrant tous les volets du développement de projets multi-plateformes, des études de cas et des conférences sur les enjeux de la filière, afin de cerner les nouvelles tendances de l'offre et du marché. Il s'agit aussi d'un événement qui favorise les échanges, les réflexions communes et qui offre des opportunités de réseautage avec des professionnels du monde entier, notamment pour la nouvelle génération. Il contribue à l'émergence de talents avec une place importante donnée aux étudiants des écoles d'animation et de management de notre Région reconnues internationalement avec la journée du 8 avril qui leur sera spécialement dédiée en marge du salon (coaching programme, Keynotes, Workshop, Mini Pitch, ...). Les étudiants pourront proposer leur concept / leur projet à un comité de sélection.

Environ 250 professionnels et jeunes talents de l'animation et du transmédia provenant de plusieurs pays sont attendus pour le salon, ainsi qu'une quarantaine d'experts provenant de pays européens, mais aussi des Etats-Unis et du Canada.

CartoonNext est organisé en partenariat avec l'association SudAnim, l'association des professionnels de l'animation et du jeu vidéo du territoire.

Les enjeux stratégiques et l'opportunité territoriale au soutien du projet sont :

- Organiser et accueillir un événement international ;
- Permettre l'émergence d'un véritable écosystème au niveau local et régional ;
- Mettre en exergue et présenter les métiers et l'évolution des industries créatives et numériques sur notre territoire ;
- Soutenir la vitalité audiovisuelle de notre territoire en fournissant un point de rencontre pour les collectivités locales impliquées et les professionnels de l'audiovisuel ;
- Structurer ce secteur émergent et construire une véritable filière, créatrice d'emploi ;
- Faciliter l'implantation de nouveaux studios ;
- Favoriser la formation des jeunes aux métiers de l'Animation ;
- Associer les étudiants des écoles créatives et de management, dans un « Coaching Programme » qui servira de tremplin à de jeunes talents ;
- Renforcer l'attractivité internationale ;
- Proposer aux pays africains liés à Marseille et sa Métropole de participer au Salon.

L'association a été soutenue en 2023 à hauteur de 34 000 euros. Elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N° 5624.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association européenne du film d'animation Cartoon une subvention spécifique d'un montant de 34 000 euros et de prévoir une dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole en versant le solde par anticipation sans attendre la remise des documents prévus à l'article 6.2 de la convention annuelle d'objectifs et ce, afin de ne pas mettre en difficulté l'association pour la réalisation de la prochaine édition. L'association devra toutefois fournir à la Métropole des documents comptables intermédiaires précisés dans la convention annuelle d'objectifs ci-annexée et justifier de la réalisation de l'action pour prétendre au versement du solde par anticipation.

L'association reste tenue de fournir l'ensemble des documents prévus à l'article 6.2 de la convention annuelle d'objectifs.

En cas de non remise de l'ensemble de ces documents par l'association, la Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées comme spécifié dans la convention ad hoc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Signé le 7 décembre 2023**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 8 décembre 2023**

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association européenne du film d'animation Cartoon d'un montant de 34 000 euros au titre de l'exercice 2024.

**Article 2 :**

Est approuvé le versement par anticipation du solde de la subvention votée au titre de l'exercice 2024 à l'association européenne du film d'animation Cartoon.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association européenne du film d'animation Cartoon ci-annexée.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, fonction 62, nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4CINEM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Filière Cinéma,  
Industrie créative

Gaby CHARROUX